

CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui n'ont pu être recouverts sur les exercices 2008 à 2012.

Les titres concernent la restauration scolaire, le centre de loisirs, l'école de musique, les cours informatique, les loyers et locations de salles.

Le recouvrement est rendu impossible lorsque les débiteurs sont introuvables, disparus ou insolvable, que le montant des sommes dues est inférieur au seuil de poursuite ou que celles-ci sont restées sans effet.

Le montant total des créances irrécouvrables, présenté par Monsieur le Receveur, s'élèvent à 438 € et se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2008	T723	114.39	Surendettement
2011	T1184	17.10	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T1485	15.00	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T723000200842	31.54	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T394	2.00	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T320	24.50	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T767	13.44	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T1085	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T458	12.45	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T235	7.25	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T1080	7.82	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T1486	8.25	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T64	100.65	Poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes
2011	T462	12.95	Poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes
2009	T723000200862	70.65	Poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les admissions en non-valeur précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20141219-2014714-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Résolution du Conseil municipal n° 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'autorité compétente par délégation
 Pour la Ville de Landivisiau, le 17 décembre 2014

Le Maire,
Laurence LAISSE



Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 En préfecture, le... 1.9.DEC. 2014
 Et de la publication, le... 1.9.DEC. 2014
 Fait à Landivisiau, le... 1.9.DEC. 2014
 Le Directeur Général des Services,
 Pascal NANTEL